

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2026 à 20 heures 00

Présents : GIROD Jacques, COUR Daniel, MOUGENOT Séverine, HAPTEL Flavien, PRUDENT Patricia, CRAMOTTE Corinne, THIBERT Aurélie, COUTEAUX Ludovic, TROUCHE Anthony, VIVERGE Coline, FERTIER Lydie, CRETIAUX Stéphane.

Secrétaire de Séance : COUR Daniel

Excusés avant donné pouvoir : BARDOUX Emeline à CRAMOTTE Corinne, RAVENEL Olivier à CRETIAUX Stéphane

Excusé : BONNET Thierry

Le Maire ouvre la séance à 20h05, constate que le quorum est atteint et propose la nomination d'un secrétaire de séance. En respect de l'ordre alphabétique c'est Daniel COUR qui est désigné avec l'approbation de l'assemblée.

Commentaires du Maire

Le nouveau mandat a commencé il y a 3 mois. Nous avons effectué un travail en profondeur pour bien analyser les sujets les plus importants qui concernent la commune. Il est donc possible de dresser une première analyse qui méritera d'être revue et confortée dans les prochains mois.

Le point principal et dont découlent les autres, est la situation financière de la commune. En effet, nous avons découvert que celle-ci est mauvaise. Les dotations de l'État ont diminué avec les lois de finances. Les dépenses de fonctionnement ont continué à augmenter. Et surtout, les grands travaux des dernières années (Groupe Médical, Plaine de jeux, Enfouissement des réseaux, Salle Multisport) ont été réalisés au moyen d'emprunts sur des durées très longues. Aujourd'hui, la capacité nette de financement est réduite à zéro, voire potentiellement négative, avec 338.000€ de remboursement de capital et intérêts par an.

Au mois de janvier 2026, la commune a dû tirer une ligne de crédit de 80.000€ pour faire face à ses engagements et le prêt relais de 150.000€ sur le groupe médical constitué en 2024 n'a pas été remboursé alors que les subventions et le retour de TVA qui le justifiaient ont été perçus. C'est une faute, relevée par la DGFIP et nos partenaires bancaires.

Le budget primitif 2026 comprenait un nouvel emprunt de 1.900.000€ pour permettre des travaux sur la ZAC qui, au mieux après-vente des parcelles, auraient rapporté 500.000€. Soit une situation menant directement à une reprise de la gestion de la commune par la cour des comptes régionale.

Bien entendu, nous allons trouver des solutions pour gérer cette situation difficile mais celle-ci ne nous permettra pas de marges de manœuvre et nous devons faire des choix pour réduire les dépenses.

Une première mesure a consisté à annuler l'embauche d'une quatrième agente administrative décidée par la mandature précédente. Soit une économie annuelle de 38.000€. En conséquence les horaires de la Mairie sont légèrement modifiés avec une fermeture le vendredi après-midi et généralement les après-midis quand un agent est absent quelle qu'en soit la cause.

Le second train de mesure est la revue systématique de toutes nos dépenses de fonctionnement pour envisager des réductions. Nous avons lors de ce conseil une proposition de revenir à 4 berceaux pour la crèche des pirates de Cérélia, soit 4.800€ annuels d'économie et une autre de ne plus cumuler repas des cheveux blancs et colis de fin d'année. La revue de contrats de prestations est en cours mais la plupart sont engagés sur plusieurs années et leur renégociation ne portera ses fruits qu'en 2027 ou 2028. Une question par exemple sera à considérer l'année prochaine pour les illuminations de fin d'année, dont le coût global est supérieur à 40.000€ et qui pourraient être suspendues dès 2027.

La troisième mesure est au niveau des investissements. Nous avons 3 sujets majeurs de sécurité qui devront être traités en priorité :

- Les bus scolaires stationnés rue Barbière qui est maintenant un axe important d'entrée et de traversée dans la ville avec un risque majeur d'accident quand les bus empiètent sur la majorité de la chaussée et cachent la visibilité du passage piétons => une proposition est à l'ordre du jour avec un plan de financement.
- Le mur de soutènement de la rue Thomassin au niveau du Belvédère : une étude géotechnique de 2024 a démontré qu'il allait s'effondrer. Une étude doit être commandée pour identifier et chiffrer les solutions de renfort qui se compteront certainement en centaines de milliers d'euros.

- La falaise doit être purgée de ses blocs les plus dangereux même si les voies d'escalade ont été entretenues grâce à la mise en place d'une convention avec la Fédération compétente. Nous attendons un devis.

De plus, la commune est mise en demeure pour non-conformité aux mesures compensatoires pour l'aménagement de la ZAC des vignes, mesures qui auraient dû être mises en place depuis de nombreuses années. Nous devons payer en 2026 plus de 50.000€ de mise à jour des études de compensation dans ce cadre.

Pour financer ces investissements prioritaires, il n'y a pas assez de trésorerie disponible à court et moyen terme. Le plan est donc :

- Continuer à rechercher des économies
- Supprimer tous les autres investissements initialement programmés ou envisagés. Malheureusement, la finalisation de la voirie de la phase 2 en fait partie alors que nous comprenons bien qu'elle est attendue.
- Vendre le patrimoine disponible et qui ne pourra pas faire l'objet de valorisation faute de moyens : maison Ribière, maison Maugain, logement Wetzel, terrains à bâtir...
- Trouver des solutions pour le Groupe Médical qui s'avère aujourd'hui être un gouffre financier en termes d'emprunt et de fonctionnement. Au minimum trouver des locataires pour une partie des 6 cellules vides qui ont été agencées avec une démesure criante par rapport au marché.

En parallèle de ces aspects financiers, nous étudions et mettons en place et à moindres coûts des opportunités d'animation, (je laisserai la parole à Coline sur ce sujet), de nouveaux moyens de communication, des changements de signalisation et de circulation au niveau de la voirie, des panneaux d'information et de mise en valeur du village et ses commerces, quelques équipements au service des associations et des habitants... Ceci prend forme progressivement et je remercie vivement l'équipe municipale et les agents qui travaillent ardemment pour le bien collectif.

Je passe la main aux adjoints et délégués qui souhaiteraient apporter leurs commentaires dans leur domaine.

M. Daniel COUR : Les fêtes des voisins se sont bien déroulées, avec plus de 150 participants et encore une à venir à la ZAC des vignes. Nous avons de très bons retours, avec demande générale de renouveler l'année prochaine. Un grand merci aux bénévoles.

Mme Aurélie THIBERT pour le SIP

Un point rapide concernant l'avancement des différents dossiers en cours.

Tout d'abord, les travaux de l'école et du périscolaire avancent bien et suivent le calendrier prévu. Au vu de cette évolution positive, nous avons pris la décision d'ouvrir les locaux à compter du 2 novembre.

Dans ce cadre, les transports scolaires du midi seront supprimés à partir de cette même date. Cette décision permettra la mise en place de la restauration scolaire sur place. Nous allons donc inviter très prochainement les familles à anticiper cette évolution afin de pouvoir s'organiser au mieux pour la cantine.

Concernant l'école, nous avons également sollicité l'Inspection académique pour un éventuel aménagement des horaires scolaires au vu de la suppression des bus. La demande a été faite et nous attendons désormais leur réponse avant de pouvoir communiquer davantage sur ce sujet.

Concernant les actes de vandalisme qui ont touché nos équipements, les démarches nécessaires ont été effectuées. Une plainte a été déposée et le dossier suit son cours auprès des services compétents.

Au niveau des ATSEM, l'organisation pour la prochaine rentrée est en cours de préparation. Une agente va quitter la structure et des entretiens seront organisés afin d'évaluer les besoins et d'adapter les recrutements éventuels. Nous devons également tenir compte de la baisse des effectifs scolaires observée pour l'année à venir.

L'ensemble de ces sujets avance progressivement et nous poursuivons notre travail afin que tout soit prêt dans les meilleures conditions pour les enfants, les familles et les équipes.

Mme Coline VIVERGE : Le Forum des Associations est reporté au Samedi 29 août 2026. Nous avons plus de 20 associations et services issus de Rochefort et ses environs qui pourront participer avec des stands et des activités proposées, en espérant des conditions climatiques plus favorables.

Inauguration Espace Roger BILLEY le vendredi 10 juillet 2026 à 18h30 avec le verre de l'amitié. Il y aura buvette et restauration avec l'Association de Pêche, des jeux de bois, un spectacle de danse, un quizz musical et surtout à 22h00 une séance gratuite de cinéma plein air : diffusion film un petit truc en plus. C'est Mme Roussillon à qui nous avons proposé de faire le discours d'éloge pour M. Billey. Le Président du Grand Dole sera présent, la communauté d'agglomération ayant participé financièrement à la rénovation de la plaine de jeux.

Mme Corinne CRAMOTTE : Dans le cadre de la Canicule, nous avons appelé les personnes inscrites à la mairie sur la liste des personnes vulnérables. Nous avons reçu un bon accueil et des remerciements et je remercie à mon tour mes collègues qui ont participé. Nous continuerons à prendre des nouvelles dans les prochains jours.

Après échanges, il est proposé d'ouvrir la salle de la Maison des Associations qui est climatisée, afin que les personnes qui le souhaitent puisse en bénéficier pour prendre un peu de fraîcheur en après-midi. Les modalités seront précisées et communiquées dès mercredi 24.

Le Maire propose d'aborder l'ordre du jour.

2026-06-01 Validation compte-rendu séance du 31 mars 2026

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Budget Général

Com/BA/GMED	Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC €
Com	Centaure Sytems	Contrat maintenance panneau lumineux	1 149.41 €
Com	SOTREN	Entretien terrains de foot	8 982.00 €
Com	Association Dole Environnement	Accompagnement démarche gestion raisonnée espaces verts	2 000.00 €
Com	AT Services	Dalle béton PDJ	3 272.76 €
Com	Barthe	Signalisation	1 563.87 €
Com	Bricoflor	Podium moquette salle multisport	2 054.00 €
Com	Demongeot	Candélabres et + matériel illumination	10 902.00 €
Com	ND Prestation	Enceinte	1 230.23 €
Com	VCB	Bardage toiture + remplacement poutre	4 939.08 €
Com	AM Pyrotechnie	Spectacle pyrotechnique 14 juillet + feu fête patronale	13 000.00 €
Com	SICTOM	Conteneurs aériens En attente avoir	13 070.92 €
Com	Atelier Reliure	Reliure registres délibérations 2018 à 2023	1 140.00 €
Com	Bals Beuraud	14 juillet et fête patronale	5 760.00 €
Com	Daudey	Spectacle Noël	1 160.50 €
Com	Ecran Public	Cinéma plein air	1 737.00 €
Com	Roc'n Wall Altitude	Prestation initiation escalade	800.00 €

2026-06-02 Vente parcelle communale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande présentée par Madame PARMENTIER Edith visant à acquérir la parcelle communale cadastrée section AB n°194, ainsi que le treige attenant constituant voirie,

Considérant que l'accès audit treige est condamné depuis plusieurs années et n'apporte pas de service aux habitants,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder au déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de l'emprise communale concernée, l'accès au treige étant condamné et celui-ci

- ne présentant plus d'utilité pour les habitants de la commune, de prononcer le déclassement de cette emprise de domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- De faire procéder à un bornage par un géomètre-expert, afin de déterminer avec précision les limites des parcelles à céder,
- D'approuver la vente à Mme Parmentier des parcelles d'une superficie d'environ 292 m² au prix forfaitaire de 15.000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération, actes administratifs ou notariés nécessaires à la réalisation de cette vente.

2026-06-03 Suppression 5^{ème} Berceau Crèche Pirates de Cérélia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution des besoins de la population et le taux d'occupation constaté,

Considérant l'intérêt pour la commune de réduire le nombre de berceaux réservés de cinq à quatre, afin d'adapter la dépense communale aux besoins recensés.

Le Maire précise que les 5 berceaux qui correspondent à 8500 heures sur plusieurs contrats ont bien été utilisées en 2025, moins en 2026 et ne sont pas prévus en 2027 pour être complètement nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De supprimer la participation financière correspondant à un 5^{ème} berceau réservé, le nombre de berceaux financés par la commune étant ramené à 4.

Dit que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2027, sous réserve des dispositions contractuelles applicables.

Précise qu'un courrier sera adressé à l'établissement gestionnaire afin de l'informer officiellement de cette décision et des modalités de mise en œuvre.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

2026-03-04 Révision des tarifs de location salles maison des associations et matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location des salles de la maison des associations et le matériel, comme suit (voir ci-dessous)

Approuve les montants proposés qui prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2027,

Précise que les nouveaux tarifs s'appliqueront à toute nouvelle réservation effectuée à partir de cette date.

Par mesure transitoire, les dates de réservation déjà enregistrées et confirmées avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, bénéficieront des prix actuellement en place, même si la location intervient après le 1^{er} janvier 2027,

Décide de surseoir à statuer lors du prochain conseil municipal sur la mise en place d'un service de location de vaisselle et sur les tarifs correspondants,

Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance de Conseil Municipal, afin de permettre un examen complémentaire du dossier et la définition des modalités de fonctionnement et de tarification.

Révision des tarifs de location des salles de la maison des associations, salle n°1 de la Mairie et du matériel

A compter du 1^{er} janvier 2027

MAISON DES ASSOCIATIONS :

- **Hall + Office** 100 €
(Exclusivement habitants de Rochefort)
+ Chèque de caution : 150 €
- **Salle Animation + Office**
 - Habitants De Rochefort 250 €
 - Extérieurs 450 €
 - Associations de Rochefort-sur-Nenon gratuit
 - Entreprises ZI gratuit 1 fois par an
 - + Chèque de caution : 250 €
- **Utilisation du vidéoprojecteur**
 - Chèque de caution : 1000 €

- **Salles 3 +4 (MDA)** **50€/jour**

MATERIEL : Habitants de Rochefort-sur-Nenon uniquement

- **1 table buvette + 2 bancs** **5 €**
- **Barrières de 2,50 m** **3 €/jour**
- **Urne et Isoloirs** **Gratuit pour Entreprises ZI**

2026-06-05 Désignation garants Forêts Rochefort et Gros Buisson

Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité de l'exploitation en forêt communale, qu'elle soit à Rochefort ou à Gros Buisson et en rapport l'ONF, est du ressort du Maire, du Président du Comité Forêts et des garants nommés par le Conseil Municipal.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.241-16 et L.243-1 à 3,

Le Conseil Municipal désigne par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS comme garants :

- ✓ **Forêt de Rochefort :**

COUR Daniel
LAURENT Sebastien
HAPTEL Flavien

- ✓ **Forêt de Gros Buisson :**

DELIOT José
VERNE Gaëtan

2026-06-06 Vente de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la vente de bois de chauffage aux administrés de Rochefort-sur-Nenon, au prix de 6 € le stère à compter de l'hiver 2026-2027.

Les affouagistes devront se conformer au règlement d'affouage qui a pour objectif de permettre l'exploitation par les affouagistes des bois partagés par la Commune après délivrance de l'ONF en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

2026-06-07 Destruction des nids de frelons

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Considérant la prolifération des frelons, notamment des frelons asiatiques sur le territoire communal et les risques qu'ils représentent pour la population, la biodiversité et les activités apicoles,

Considérant la nécessité d'organiser et de faciliter les interventions de destruction des nids de frelons sur le territoire de la commune,

Considérant la proposition de la convention établie avec Serre Désinsectisation, entreprise spécialisée dans la destruction des nids de frelons,

Considérant l'intérêt pour la commune d'apporter une aide financière aux particuliers, afin d'inviter à la destruction de nids en limitant le coût de ces interventions,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer la participation financière de la commune à hauteur de 40,00 € par intervention réalisée chez les particuliers domiciliés sur la commune de Rochefort-sur-Nenon ;

Dit que le particulier devra faire une demande initiale aux services de la mairie avant intervention de l'entreprise, pour obtenir l'autorisation de bénéficier du dispositif d'aide ;

Dit qu'après autorisation, le particulier organisera l'intervention avec l'entreprise ; celle-ci facturera sa part au particulier (56,00 €) et la part de la commune à celle-ci ;

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire afférent à ce dossier.

2026-06-08 Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF

Conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
(à titre d'information, GRDF versera un montant de 461,00 euros au titre de la redevance pour l'année 2026)
- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages publics de transport et de distribution de gaz,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2026-06-09 Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances de l'occupation du domaine public,

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites par ORANGE (à titre d'information, le montant dû au titre de l'année 2026 est de 1.077,343 euros)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2026-06-10 Montant des attributions de compensation la taxe professionnelle 2026 (ACTP)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 17 décembre 2025 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 7 mai 2026.

S'agissant de la commune de Rochefort-sur-Nonon, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2026, à 640.790,00 €uros. Pour 2025, ce montant était de 658.130,00 €uros. La différence de 17.340,00 € provient de la rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30 % de l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti situé en Zone d'Activité Economique et perçue par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2026 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 7 mai 2026 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 17 décembre 2025,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

2026-06-11 Convention mandat pour l'établissement de la facturation de l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Rochefort-sur-Nenon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026-06-12 Demande acquisition complément parcelle ZAC

M. TROUCHE Anthony, intéressé par ce point, à la demande de Monsieur le Maire, quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de terrain en prolongement des parcelles cadastrées ZK 121, 130, 140

Un bornage doit être prévu pour créer à cet effet les parcelles ZK 122 et 131 dont l'emprise totale sera d'environ 260 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre ce terrain au prix de 60 € TTC le m², soit un montant de +/- 15.600€

Il autorise Monsieur le Maire à faire établir un document d'arpentage et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-06-13 Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature du Jura (PDESI) Site d'escalade existant et demande aide pour pérennisation et entretien de site naturel d'escalade (SNE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le site des roches est inscrit au patrimoine au titre du code de l'environnement depuis 1943, ce qui constitue surtout une protection du paysage.

La commune étudie également la possibilité d'une reconnaissance du haut des roches en espace naturel sensible avec le Département, ce qui là-aussi pourrait permettre un accompagnement sur les aménagements futurs de préservation du milieu naturel tout en permettant l'ouverture au public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt sportif, touristique et environnemental du Site Naturel d'Escalade situé sur le territoire de la commune,

Considérant que ce site contribue à l'attractivité de la commune et au développement des activités de pleine nature,
Considérant la nécessité d'assurer la pérennisation du site, de la sécurité des pratiquants, ainsi que de l'entretien régulier des équipements et des accès,
Considérant l'opportunité d'inscrire ce site au PDSEI, afin de bénéficier de sa reconnaissance et des dispositions d'accompagnement associés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de demande d'inscription du site naturel d'escalade de Rochefort-sur-Nenon au PDESI
- De solliciter auprès du Département l'attribution financière d'une aide destinée à la pérennisation, à la sécurisation, à l'aménagement et à l'entretien du site naturel d'escalade
- De s'engager à assurer, dans la limite de ses compétences et de ses moyens le suivi et l'entretien, conformément aux prescriptions qui pourraient être arrêtées dans le cadre de son inscription au PDSEI
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'inscription, ainsi qu'à la demande de subvention concernant ce dossier.

2026-06-14 Modification des prestations offertes aux "Cheveux Blancs"

Considérant la volonté de la commune de maintenir une action en faveur des personnes âgées de plus de 70 ans résidant sur son territoire,

Considérant la nécessité de préserver la qualité des prestations proposées aux aînés, tout en maîtrisant les dépenses communales,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'attribution des prestations jusqu'alors accordées aux personnes âgées de plus de 70 ans,

Une partie des conseillers demandent quel est le montant qui pourrait être économisé afin de vérifier si cette mesure est bien nécessaire eu égard aux difficultés financières de la commune. La réponse n'est pas apportée en séance, ce qui amène 5 conseillers à s'abstenir. Après la séance, pour information, il est vérifié que le montant des 2 prestations en 2025 s'est élevé à plus de 9000€, soit une économie potentielle de l'ordre d'au moins 4000€.

Un autre conseiller demande si l'âge permettant le bénéfice de ces prestations peut être augmenté. Il lui est répondu que ceci a déjà été le cas au cours des années passées, avec un passage progressif de 65 ans à 70 ans. Cette proposition n'est pas retenue.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, par 8 voix POUR, 6 ABSTENTIONS, qu'à compter de l'année 2026, les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées sur la commune, bénéficieront au choix :

- Soit du colis de fin d'année offert par la commune,
- Soit du repas des "Cheveux Blancs" organisé par la commune

Les bénéficiaires devront faire connaître leur choix dans les délais qui leur seront communiqués par la municipalité. A défaut de réponse dans le délai imparti, les modalités d'attribution seront déterminées selon les conditions fixées par la commune.

La présente décision remplace toutes dispositions antérieures prévoyant le cumul colis et du repas par un même bénéficiaire.

2026-06-15 Projet de sécurisation aux abords du Groupe scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les 3 bus scolaires assurant le transport des élèves des communes du SIP sont rangés matin, midi et fin d'après-midi le long de la route départementale traversant le village rue Barbière et encadrent le passage piétons situé sur cette voie. Ils encombrent la moitié de la chaussée qui est aujourd'hui une voie d'accès principale pour entrer et traverser la commune.

Le flux des véhicules est entravé, la visibilité n'est plus assurée et pose de grands risques pour la circulation automobile et pour les piétons, en particulier les enfants qui sortent de l'école et rejoignent le parking Barbière situé de l'autre côté de la voie.

Le projet consiste à faire stationner les bus scolaires sur un espace contigu occupé aujourd'hui par un skate parc.

A cet effet, il faut d'abord déplacer le skate parc, ce qui est possible, en réaménageant un terrain déjà imperméabilisé, mais dont l'enrobé est à rafraîchir, situé à 150 mètres dans un lieu sécurisé.

La seconde partie du projet est de rendre accessible et circulaire l'espace laissé libre par le skate parc.

Une pente d'accès est à reprendre, ainsi que la sortie pour permettre l'arrivée et le départ des bus en toute sécurité. Enfin, un prolongement du trottoir depuis l'école pour une dizaine de mètres est à mettre en place pour accéder via un passage piétonnier à la nouvelle aire de stationnement de bus.

Considérant le coût prévisionnel d'environ 80.000,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de sécurisation des abords du groupe scolaire, comprenant notamment le déplacement des équipements et matériels situés à proximité de l'établissement, ainsi que les aménagements nécessaires à l'amélioration de la sécurité des usagers
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération joint en annexe
- De solliciter auprès de l'Etat, du Département, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

2026-06-16 Proposition à la vente par mandat non exclusif auprès d'agences immobilières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les biens suivants sont destinés à la vente :

- Parcelle AL715, lot n°6 Lotissement des Buis : 45.00,00 Euros
- Maison Billey – 149.000,00 Euros net vendeur
- Maison Ribière
- Logement Wetzel, hors garage
- Maison Maugain

Monsieur CRETIAUX s'oppose à la vente de la maison Maugain en rappelant le projet initial de destruction de la maison afin de bénéficier d'une parcelle suffisante pour d'autres projets. Il propose de la mettre en location.

Monsieur le Maire lui répond que le terrain restant après séparation d'une parcelle pour vente de la maison Maugain sera largement suffisant pour les projets en cours d'étude. En l'état, cette maison nécessitera des travaux avant de pouvoir être à nouveau habitée alors qu'elle aurait pu l'être sans problème il y a 6 ans lors de son acquisition. La commune n'a pas vocation ni les moyens pour entreprendre de tels travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE, autorise Monsieur le Maire à proposer à la vente par mandat non exclusif auprès des agences Evidence Immobilier et Les Tanneurs les biens cités ci-dessus, précise que les 3 biens sont en cours de bornage et d'estimation, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

**Le Secrétaire,
Daniel COUR**



**Le Maire,
Jacques GIROD**

